

Procès-verbal
du Conseil Municipal

Séance du mercredi 1 juillet 2026 12:15 à Mairie

Quorum : 8

Membres présents :

Patrick BOULIER, Dominique DUTHU, Corinne FRANCOISE, Françoise GATEAU, Hugo BREBION, Valérie LECLERC, Marc DELAFONTAINE, Magali QUEVILLON, Sandrine SCHEIN, Arnaud GRUET, Zoé TIRILLY, Christian LE LEVREUR

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Olivier BOURDEAU de FONTENAY (donne pouvoir à : Patrick BOULIER), Franck DELIEZ (donne pouvoir à : Dominique DUTHU)

Membres Absents :

Sylvain BERVILLE

Président de séance : Patrick BOULIER

Secrétaire de séance : Marc DELAFONTAINE

Détails des projets / délibérations :

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Investissement

Dépenses : Prévu : 2 095 738,00

Réalisé : 1 287 714,31

Reste à réaliser : 526 131,00

Recettes : Prévu : 2 802 849,29

Réalisé : 1 505 907,07

Reste à réaliser : 573 146,00

Fonctionnement

Dépenses : Prévu : 1 817 725,66

Réalisé : 1 091 651,36

Reste à réaliser : 0,00

Recettes : Prévu : 1 314 704,00

Réalisé : 1 331 804,76

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 476 023,53

Fonctionnement : 743 175,06

Résultat global : 267 151,53

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité à :

- 12 voix Pour

- 0 voix Contre

- 0 Abstentions

N'ont pas pris part au vote : 1

Absents lors du vote : 1

Recrutement agent technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles **L.313-1** relatifs à la création des emplois et **L.332-8** relatifs au recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant le transfert de l'agent technique actuellement chargé de l'entretien ménager de l'école sur un emploi d'agent administratif ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer l'emploi correspondant afin d'assurer la continuité du service public ;

Le Maire expose :

Afin de garantir l'entretien des locaux de l'école communale à la suite de la mobilité interne de l'agent technique actuellement en poste vers un emploi administratif, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet.

La durée annuelle de travail est fixée à **531 heures annualisées**, correspondant aux besoins du service et réparties selon le calendrier scolaire.

Le poste sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article **L.332-8 du Code général de la fonction publique**.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

Il est créé, à compter du **31 août 2026**, un **emploi permanent d'adjoint technique territorial**, relevant de la catégorie C, à **temps non complet**, pour une durée annuelle de travail fixée à **531 heures annualisées**, afin d'assurer l'entretien ménager des locaux de l'école communale.

Article 2

Cet emploi est créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Il est destiné à être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article **L.332-8 du Code général de la fonction publique**.

Article 3

L'agent recruté exercera notamment les missions suivantes :

- Entretien quotidien des salles de classe et des locaux scolaires ;
- Nettoyage et désinfection des sanitaires ;
- Entretien des circulations et des parties communes ;
- Gestion des produits et matériels d'entretien ;
- Participation au maintien des règles d'hygiène et de sécurité dans les locaux.

Article 4

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, en tenant compte de l'expérience professionnelle de l'agent, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité pourra être attribué dans les conditions fixées par les délibérations en vigueur.

Article 5

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous les documents afférents à ce recrutement.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité